

Traite AVODA ZARA

Proposition de plan – Troisième et Quatrième chapitre - Daf 49 a & b

49 a

Michna :

Sous un arbre interdit, on peut cultiver des légumes en hiver/saisons des pluies (quand son ombre est mauvaise pour eux), mais pas en été/saison ensoleillée ;

- *On ne peut pas planter de la laitue en été ou en hiver (l'ombre est toujours bonne pour la laitue).*
- *R. Yosi dit, même les légumes sont interdits en hiver, parce que les feuilles tombent et fertilisent le sol.*

Guemara :

- *R. Yosi interdit le pincipe « Zeh ve Zeh Gorem » (quelque chose qui résulte de deux ou plusieurs causes, et l'une des causes est interdite, par exemple les légumes qui sont fécondés par les feuilles d'Asherah et le sol),*
- *Les Sages/Chachamim le permettent;*

Mais, chacun semble penser le contraire dans d'autres sources !

Cf. mishnah

- *R. Yosi : On broie (l'idolâtrie) et jette la poussière au vent, ou la jette à la mer.*
- *Chachamim interdisent car cela fertiliserait le sol (sur lequel cette poussière retombe), or, nous ne pouvons tirer aucun bénéfice de l'idolâtrie - "Lo Yidbak b'Yadcha Me'umah Min ha'Cherem."*

→ Contradiction des avis de R. Yossi et des Sages !

R. Yosi permet de jeter de la poussière d'idolâtrie au vent, car il pense qu'elle sera dispersée et ne fertilisera rien

Mais la contradiction demeure pour les Sages !

- *En fait, les opinions doivent être changées !*

Non, nous gardons cette première réponse et on la complète

Nous pouvons expliquer l'avis des Chachamim à travers le raisonnement de Rav Mari.

- *Rav Mari brei d'Rav Kahana : Même si une peau vaut plus si elle est écorchée des jambes, on ne peut pas écorcher Kodshim taché de cette manière, car c'est mauvais pour la viande. pour que la valeur de remboursement soit la plus grande possible → le gain pour la peau est compensé par la perte de la viande.*
- ➔ *Ici aussi, le gain dû aux feuilles (engrais) est compensé par la perte due à l'ombre.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Mais, R. Yosi interdit-il vraiment Zeh v'Zeh Gorem ?!

Nous avons une mishna au nom de R. Yosi : Nous pouvons planter une pousse d'Orla (seulement le fruit est interdit, mais pas le bois), mais pas une noix d'Orlah, parce que c'est un fruit.

Rav Yehudah : R. Yosi admet que si une noix d'Orlah a été plantée, ou que les pousses ont été réinsérées dans le sol ou greffées, ce qui pousse est permis. (Une des causes de cette croissance, c'est-à-dire le sol ou l'arbre sur lequel elle a été greffée, est autorisée)

Une beraita soutient Rav Yehudah.

Peut-être alors que R. Yosi interdit Zeh v'Zeh Gorem seulement en ce qui concerne l'idolâtrie.

- *Pourtant on a une beraita : Si un champ a été fertilisé avec du fumier issu d'idolâtrie, ou si une vache a été engraisée avec du fourrage d'idolâtrie, on peut semer le champ et manger la vache;*
- *Et on a aussi une autre beraita : un tel champ devra être laissé en jachère (jusqu'à ce que l'amélioration liée à l'engrais disparaisse), on ne peut pas manger la vache jusqu'à ce qu'elle redevienne mince et que le bénéfice du fourrage d'idolâtrie disparaisse.*

Doit-on considérer que la première beraita est comme R. Yosi (il permet Zeh v'Zeh Gorem même en ce qui concerne l'idolâtrie), et la deuxième beraita est comme Chachamim ?

➔ *Non. Une Beraita est comme R. Eliezer (interdit d'utiliser), on est comme Chachamim (permet d'utiliser).*

Où trouvons-nous que R. Eliezer et Chachamim se disputent sur ces points ?

Première proposition : S'agit-il de l'histoire / levain ?

- *Nous avons une mishna - R. Eliezer : Si nous avons un morceau de levain de Chulin et de Terumah qui sont insuffisants pour fermenter l'un l'autre et que les deux s'associent et arrivent à fermenter, la pâte est comme le statut du dernier morceau qui est tombée dedans. (Si Terumah est tombé en dernier, seul Kohanim peut manger la pâte, dans Taharah);*
 - *Chachamim disent, peu importe ce qui est tombé en dernier, il est interdit à un non-Kohen, seulement s'il y avait assez de levain de Terumah pour le fermenter sans le Chulin.*
 - *Pour Abaye : R. Eliezer permet quand le Chulin est tombé en dernier, seulement si le morceau de levain de Terumah a été enlevé avant que le Chulin soit tombé dedans. Sinon, c'est interdit. ➔ R. Eliezer interdit Zeh v'Zeh Gorem, mais les Sages permettent.*
 - *Non, peut-être que R. Eliezer permet Zeh v'Zeh Gorem (par exemple s'ils sont tombés dedans en même temps). Il interdit ici seulement parce que nous attribuons l'action entière à la cause finale, que la première cause ait été enlevée ou non ➔ le dernier morceau est déterminant !*

Deuxième proposition : S'agit-il de la mishna / bois ?

- *Si le bois d'un Asherah était utilisé pour chauffer un nouveau four*
 - *Si le four était neuf, le premier chauffage solidifie le four, le four doit être détruit.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Si le bois était utilisé pour chauffer un ancien four, il doit refroidir (avant de pouvoir l'utiliser pour cuire);
 - Si le pain a été cuit dans le four interdit ou avec la chaleur interdite, le pain est interdit.
 - Si le pain s'est mêlé à d'autres pains, on ne peut en bénéficier d'aucun pain.
- ➔ R. Eliezer dit, il peut prendre la contrepartie financière dont il a bénéficié (le coût du bois / la valeur du pain cuit avec ce bois) et il la jette dans la mer. Ensuite, il peut bénéficier de chacun d'eux.
- Chachamim: On ne peut pas racheter l'idolâtrie!

Qui sont les Chachamim qui discutent avec R. Eliezer, et permettraient ce qui a été produit ?

- Ce sont les Chachamim de Mishnah / proposition 2.
 - Non, ils sont plus rigoureux que lui! (Il interdit Zeh v'Zeh Gorem, d'autant plus qu'ils le font!)
 - Ce sont les Chachamim de Mishnah / proposition 1.
 - Certes, ces Chachamim autorisent Zeh v'Zeh Gorem en ce qui concerne Se'or, mais peut-être interdisent-ils l'idolâtrie !
- ➔ En effet, c'est R. Yossi, qui autorise Zeh v'Zeh Gorem même en ce qui concerne l'idolâtrie;

R. Yosi s'adresse à Chachamim selon leur raisonnement : Je permets moi-même Zeh v'Zeh Gorem. Mais, puisque vous, vous l'interdisez, vous devriez interdire les feuilles mortes même en hiver, car elles peuvent → engrais.

- Mais, les Chachamim permettent, comme Rav Mari enseigné : le gain dû aux feuilles est compensée par la perte due à l'ombre .
- ➔ Rav Yehudah : La Halakha suit R. Yosi.

Rav Amram : Un certain jardin est fertilisé par le sang de sacrifices à l'idolâtrie. Quelle est la loi?

- Rav Yosef : Rav Yehudah a enseigné que la Halakha suit R. Yosi : les fruits sont autorisés.

Mishna :

- Si le bois d'un Asherah était utilisé pour chauffer un nouveau four, il doit être détruit.
 - Si le bois a été utilisé pour chauffer un ancien four, il doit refroidir;
 - Si on cuit dans le four interdit ou avec la chaleur interdite, le pain est interdit.
 - Si le pain s'est mêlé à d'autres pains, nul ne peut en bénéficier;
- ➔ R. Eliezer dit, il prend la contrevaleur dont il a bénéficié et la jette dans la mer, alors tous les pains sont autorisés.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Si le bois d'un Asherah a été utilisé pour fabriquer un Karkar/outil de tissage, on peut ne pas en tirer profit.*
 - *S'il était utilisé pour tisser un vêtement, le vêtement est interdit.*
 - *Si le vêtement s'est mêlé à d'autres vêtements, on ne peut tirer profit d'aucun de ces vêtements ;*
- ➔ *R. Eliezer dit, il prend le montant dont il a bénéficié et le jette dans la mer, alors il peut bénéficier de tous.*
- ➔ *Chachamim: On ne peut pas racheter l'idolâtrie!*

Guemara :

La Mishnah devait enseigner les deux cas.

- *Si elle n'avait enseigné que la Reisha, on aurait pu penser que c'est seulement dans ce cas que R. Eliezer le permet (en jetant le bénéfice dans la mer), parce que l'Issour/le bois interdit a été consommé avant que le pain soit fini, mais concernant le Karkar l'Isur (le bois interdit) reste intact après avoir fait l'habit, et on aurait pu dire qu'on ne peut pas jeter de l'argent pour permettre le vêtement ;*
- *Si elle enseignait que la Seifa, on aurait pu penser que seuls les Chachamim s'y opposent, car l'issour/le bois interdit reste intact, mais en ce qui concerne le pain, ils sont d'accord avec R. Eliezer.*

Par conséquent, il fallait enseigner les deux cas.

Ze'iri : La Halakha suit R. Eliezer : on peut utiliser si on détruit la contrevaleur.

- *Rav Ada bar Ahavah : Ceci s'applique seulement au pain, mais si un tonneau de vin de libations (yayin nesech) était mélangé avec du vin autorisé, il ne peut pas être autorisé même en jetant sa contrevaleur dans la mer ;*
- *Rav Chisda : jeter la contrevaleur permet même le vin (sauf pour la consommation)*

Un tonneau de Yayin Nesech a été mélangé avec le vin de Reuven.

- *Rav Chisda : Prenez quatre Zuz et jetez-les dans la rivière. Cela vous permet de bénéficier (mais pas de boire) du vin.*

Mishna :

Si un Nochri en a pris (pour ses besoins) des frites, des bâtons ou des branches, même une feuille, c'est Batel;
S'il a rasé des copeaux pour son bien (pour l'embellir), c'est interdit. S'il l'a fait pour ses propres besoins, c'est permis.

Guemara :

Quelle est le statut des copeaux eux-mêmes (permis ou non) ?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Rav Huna ou Chiya bar Rav : Ils sont interdits.

L'autre Rav (Rav Huna ou Chiya Bar Rav): Ils sont autorisés.

Nous avons une Beraita dans le sens de l'autorisation :

- *Si un Nochri a rasé des pièces d'idolâtrie pour ses propres besoins, il est permis de les rayer et de les rogner. S'il l'a fait pour son bien, l'idole est interdite, et les copeaux sont autorisés;*
- *Si un Yisrael a rasé des morceaux, que ce soit pour ses propres besoins ou pour embellir, il est interdit d'utiliser les morceaux/copeaux et l'idôle (Yisrael ne peut pas annuler l'idolâtrie).*

Rav : Si une idolâtrie s'est brisée par elle-même, chaque petit morceau nécessite Bitul;

Shmouel : L'idolâtrie devient Batel si elle s'est brisée comme elle grandit de manière naturelle (par exemple, les feuilles tombent d'un arbre adoré, elles sont interdites).

Au contraire, ce n'est pas Batel comme il grandit ! Plutôt, l'idolâtrie exige seulement Bitul si elle s'est cassée de la même manière dont elle se développe.

Est-ce là leur opposition ? Rav soutient que les idolâtres adorent des fragments d'idolâtrie, et Shmouel soutient qu'ils n'adorent pas des fragments.

Non, tous conviennent que les fragments sont vénérés;

→ Ils ont une controverse sur des fragments de fragments. Rav interdit, et Shmouel permet.

Non, tous permettent des fragments de fragments. Ils se disputent sur une idolâtrie composée d'anneaux qui peuvent être facilement assemblés :

Rav dit que ça ne s'annule pas quand l'idole se casse, parce que n'importe qui peut facilement l'assembler;

Shmuel dit, l'idolâtrie exige seulement d'être annulé si elle s'est brisée de la façon dont il se développe.

Sinon, pas besoin de Bitul.

QUATRIEME CHAPITRE

Mishna

R. Yishmael : Si trois roches se trouvent l'une à côté de l'autre près de Markulis, elles sont interdites. Si deux sont trouvées, elles sont autorisées;

Chachamim disent, les roches qui sont vues avec lui, à proximité, sont interdites. Celles qui ne le sont pas sont autorisées.

Guemara :

Nous comprenons Chachamim. Ils soutiennent que les fragments sont adorés;

- *Les rochers qui sont vus avec lui sont interdits, car ils en sont peut-être tombés.*
- *Les roches qui ne sont pas vues avec sont autorisées.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Comment R. Yishmael tient-il?

- *Si il prétend que les fragments sont adorés, même deux rochers devraient être interdits;*
- *Si il soutient que les fragments ne sont pas adorés, même trois roches devraient être permises!*

Rav Yitzchak bar Yossef : Si nous savons que les rochers sont tombés de Markulis, tous conviennent qu'ils sont interdits;

Même l'opinion selon laquelle les fragments ne sont pas vénérés ne le dit que de l'idolâtrie qui normalement ne se morcelle pas;

Ici / markulis, l'idolâtrie n'est pas formée de manière intégrale mais en morceaux. elle se décompose normalement.

Ils sont en controverse dans un cas que nous ne savons pas d'où les roches sont tombées.

- *S'ils sont très proches de Markulis, tous s'accordent à dire qu'elles sont interdites. Peut-être qu'elles en sont tombées;*
- *Ils soutiennent dans un cas qu'elles ne sont pas proches.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com